

Département de l'Isère

Commune de Dizimieu

**Plan local
d'urbanisme**

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
approuvant la révision du P.O.S.
valant P.L.U.

En date du
Le Maire

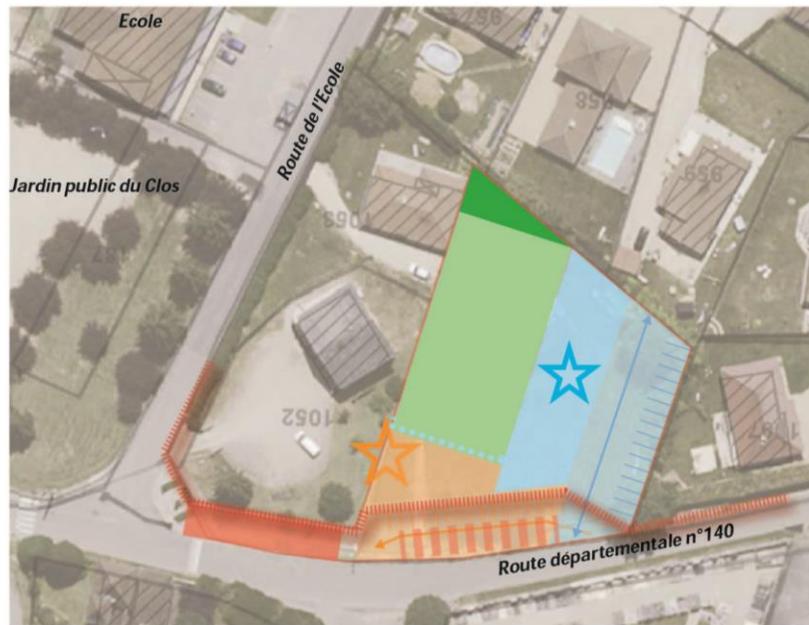
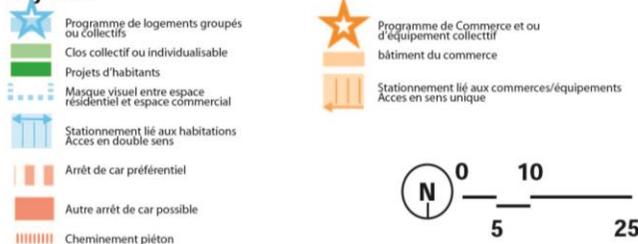
Orientations d'aménagement et de programmation

Pièce n°3

UNE NOUVELLE CENTRALITE A DIZIMIEU : ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1



Légende



Trois vocations majeures porteront le projet de Centre villageois pour Dizimieu :

-La création d'un espace fédérateur et emblématique de la commune sera portée par un projet mettant l'architecture et le paysage au cœur de la démarche. C'est en se positionnant par rapport à cette conception première que les concepteurs (architecte, paysagiste) élaboreront leur projet et pourront en le justifiant proposer des alternatives aux principes d'organisation du bâti et des espaces collectifs définis dans la présente OAP,

-L'utilisation du site en termes de fonctions urbaines et d'aménagement spatial doit être optimale afin de répondre à sa vocation centrale et à sa capacité à capter les flux de proximité,

-La qualité d'usage sera recherchée en favorisant une appropriation individuelle et mutualisée des espaces par les habitants, la qualité énergétique et constructive des bâtiments.

Le programme d'aménagement est le suivant :

Un front bâti s'amorcera avec la création du commerce en vue de la route départementale et du carrefour. L'arrêt de bus devant le commerce et les logements sera la solution préférentielle.

Les aménagements décrits au paragraphe précédent seront pensés en étroite relation avec ceux réalisables au niveau de la parcelle limitrophe à l'Est, qui jouxte le monument aux morts, afin notamment de réserver un espace pour un positionnement de l'arrêt de car.

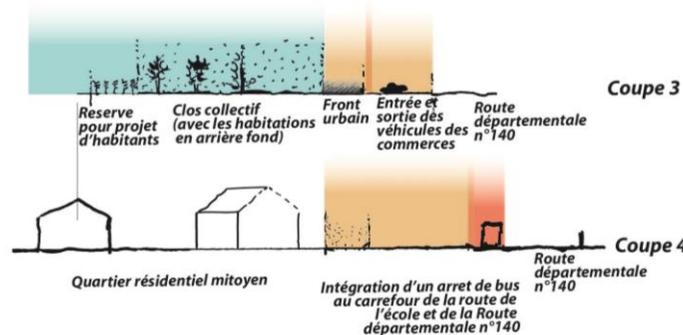
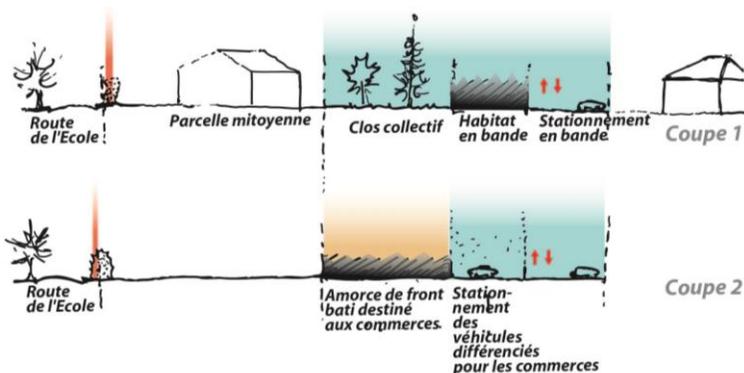
Le programme de logements sera pensé de manière autonome par rapport à celui du commerce et des espaces publics. Les logements auront un accès et un stationnement qui leur seront propres. Les jardins seront pensés comme un « clos collectif », constitués d'espaces pouvant être appropriés individuellement ou collectivement par les habitants. Un petit espace commun, un potager par exemple, sera réservé à l'extrémité Sud du tènement.

Le programme de logements suivant est prévu :

-6 logements au total comportant au minimum 2 logements locatifs sociaux sera réalisé.

-principalement des petits logements, allant du T1 au T3

-une partie des logements sera sur un seul niveau (adaptation aux besoins des personnes âgées).



L'ORGANISATION DE LA TRAME VIAIRE ET DES DEPLACEMENTS : ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2

La présente OAP a pour objectif de définir un Schéma global de l'organisation de la trame viaire et des déplacements. Les aménagements réalisés devront être compatibles avec les vocations majeures et le programme d'aménagement définis par le plan ci-contre ainsi que dans les fiches insérées pages suivantes :

-Fiche 1 : la RD517, route de transit de première catégorie,

-Fiche 2 : les voies de circulation secondaire hors zone urbanisée dense,

-Fiche 3 : la RD140 au niveau de la traversée du centre de Perrière,

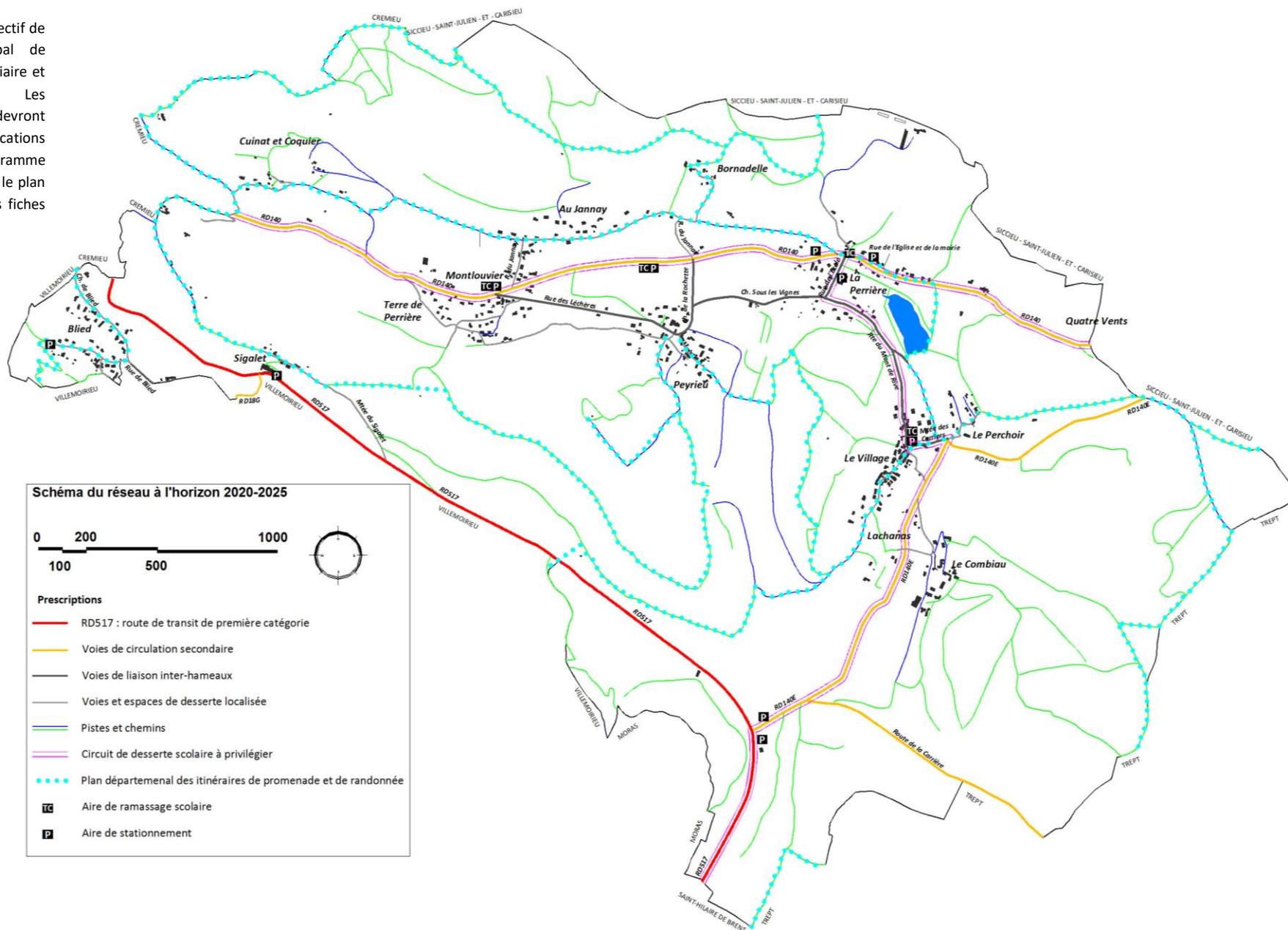
-Fiche 4 : les voies de liaison inter-hameaux,

-Fiche 5 : les voies et espaces de desserte localisée,

-Fiche 6 : les pistes et chemins de terre / le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

-Fiche 7 : transports en commun, stationnement exceptionnel,

-Fiche 8 : le patrimoine minéral et végétal en lien avec la voirie



FICHE 1 - Route de transit de première catégorie : la RD517

↳ Les vocations majeures :

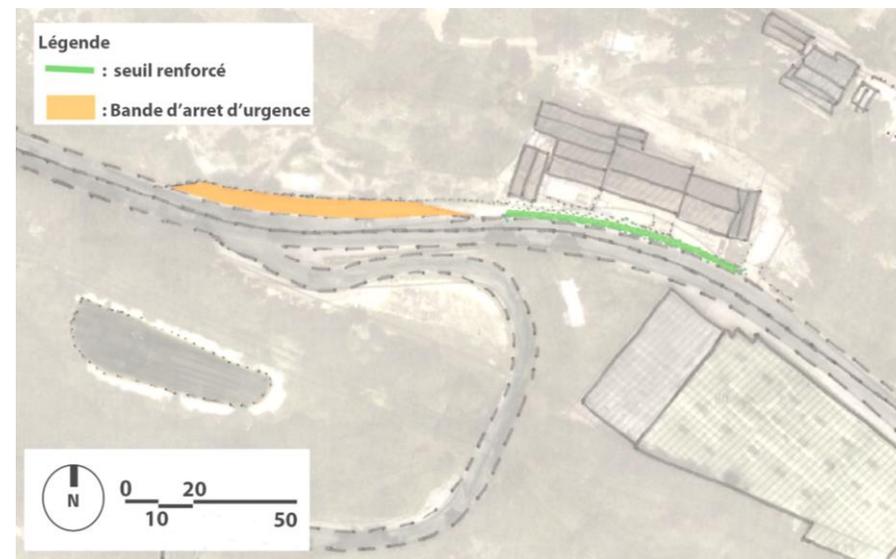
- Réseau structurant départemental, la RD517 doit conserver sa capacité d'écoulement du trafic : la chaussée roulante doit être réservée en priorité au trafic automobile et les aménagements doivent le moins possible nuire à la fluidité du trafic,
- La RD517 n'a pas de vocation de voie de desserte directe : la création d'accès est donc à éviter, tandis que ceux qui existent devront préférentiellement être mutualisés,
- La sécurité est un enjeu prioritaire et devra être améliorée, notamment au niveau de certains croisements.

Des objectifs spécifiques découlent de cette vocation majeure :

- améliorer la sécurité routière à hauteur du carrefour de la RD517 et de la RD18G en limitant les risques de collision,
 - sécuriser l'accès à la montée du Sigalet, particulièrement accidentogène,
 - sécuriser le seuil des habitations et activités localisées dans l'ancien bâtiment de l'usine SICA en remédiant à l'insuffisance de la bande comprise entre le seuil des constructions et la route en marquant plus fortement la séparation des deux espaces,
- Afin de limiter l'exposition aux nuisances et aux risques, l'urbanisation aux abords de la voie n'a pas vocation à se développer.

↳ Le programme d'aménagement :

- Aménager une bande visuelle marquant une démarcation plus forte entre la chaussée roulante de la RD517 et les seuils des habitations et activités de l'ancien bâtiment de l'usine SICA (*voir illustration ci-contre*),
- Elargir la RD517 afin de créer une bande de rabattement permettant de sécuriser la sortie de la RD18G sur la RD140 (*voir illustration ci-contre*),
- Isoler l'accès à la montée du Sigalet par un aménagement du type « tourne à gauche » au centre de la chaussée roulante, utilisable dans les deux sens de circulation.



FICHE 2 - les voies de circulation secondaire hors zone urbanisée dense : RD140, RD140E, RD18G et route de la Carrière

→ Les vocations majeures :

- Une priorité à la sécurité et au partage de la chaussée entre différents usages (voiture, engins agricoles, vélos, piétons), compte tenu du faible gabarit des voies et d'un environnement plus urbanisé tout en restant rural,

Des objectifs spécifiques découlent de cette vocation majeure :

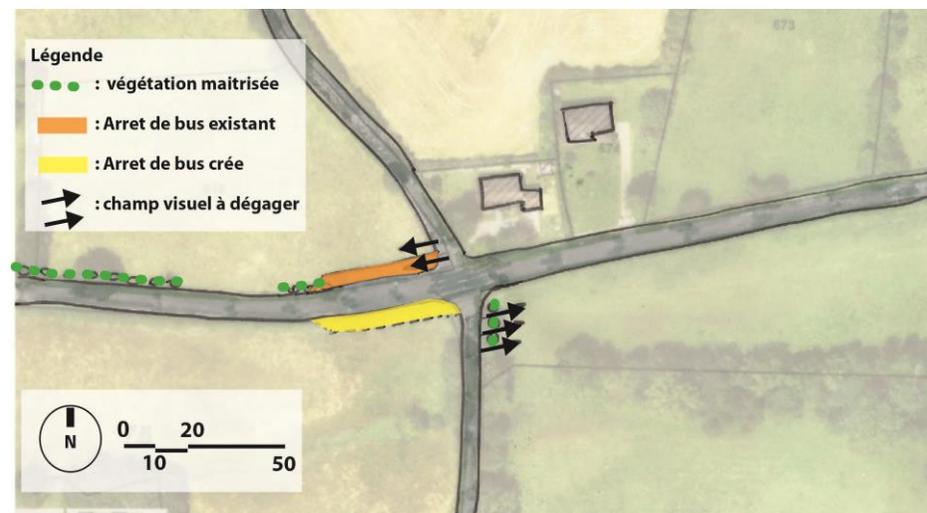
- sécuriser une voie d'accès à Terre de Perrière / Montlouvier, en évitant les sorties de véhicules depuis cette voie sur la RD140,
 - sécuriser le croisement de la RD140 avec la montée vers Peyrieu (montée de la Rochette) en améliorant la visibilité pour les véhicules descendant du Jannay vis-à-vis des véhicules venant de Montlouvier, ainsi que pour les véhicules descendant de Peyrieu vis-à-vis des véhicules venant de Perrière,
 - faciliter la circulation à vélo le long de la RD140E, axe fréquenté par les cyclistes mais présentant un certain nombre de problèmes de visibilité,
- Dans les traversées urbaines au niveau de Perrière, Montlouvier et du Combiaud/le Village, le ralentissement de la vitesse des véhicules et le partage de l'espace entre les différents modes de déplacements seront privilégiés. Cela peut donc impliquer la création de trottoirs ou de bandes distinctes de la chaussée roulante, voire dans certains cas une réduction de cette dernière,

Des objectifs spécifiques découlent de cette vocation majeure :

- améliorer la visibilité à l'entrée de Perrière, en venant de Montlouvier par la RD140,
 - remédier à la descente de la place de mairie et de l'église en direction des Quatre Vents, en raison d'un manque de visibilité et d'une difficulté de tourner à droite,
 - améliorer la visibilité au niveau du croisement de la RD140E et de la montée des Carriers (accès au Village),
 - sécuriser une voie d'accès à Combiaud / Le Château en raison d'un manque de visibilité,
- En dehors des espaces bâtis, le développement urbain le long de ces voies devra être évité.

⇒ Le programme d'aménagement :

- Croisement de la RD140 avec le chemin de la Rochette (montée vers Peyrieu) et la route du Jannay (voir illustration ci-dessous) : repositionnement d'un abribus / débroussaillage et élagage afin que la vue ne soit plus occultée pour les véhicules descendant du Jannay / aménagement de voirie afin que la vue ne soit plus occultée pour les véhicules descendant de Peyrieu,
- Entrée de Perrière en venant de Montlouvier par la RD140 : coupe, voire arrachage et déplacements de certaines plantations dans les conditions définies notamment aux articles 671 du code civil et L114-1 à L114-6 du code de la voirie routière (servitude de vue),
- Accès sur la RD 140 en venant de la place de mairie et de l'église, direction les Quatre Vents : sens unique dans le sens de la montée, sauf pour les habitations situées à proximité du croisement / interdiction de tourner à droite / mise en place d'un miroir / marquage au sol pour signaler un statut de voie communale,
- Croisement de la RD140E avec la montée des Carriers : arrachage d'une partie de la végétation faisant le coin entre les deux voies,
- Voie d'accès à Combiaud / Le Château : mettre en place un sens unique afin d'éviter les sorties au niveau des portions de voie où la visibilité est mauvaise, tout en veillant à limiter l'augmentation des ruissellements d'eau le long du chemin,
- Circulations cyclables le long de la RD140E : améliorer la chaussée et la sécurité au niveau de certains passages dangereux liés aux courbures de la voie.



FICHE 3 – la RD140 au niveau de la traversée du centre de Perrière

↳ Les vocations majeures :

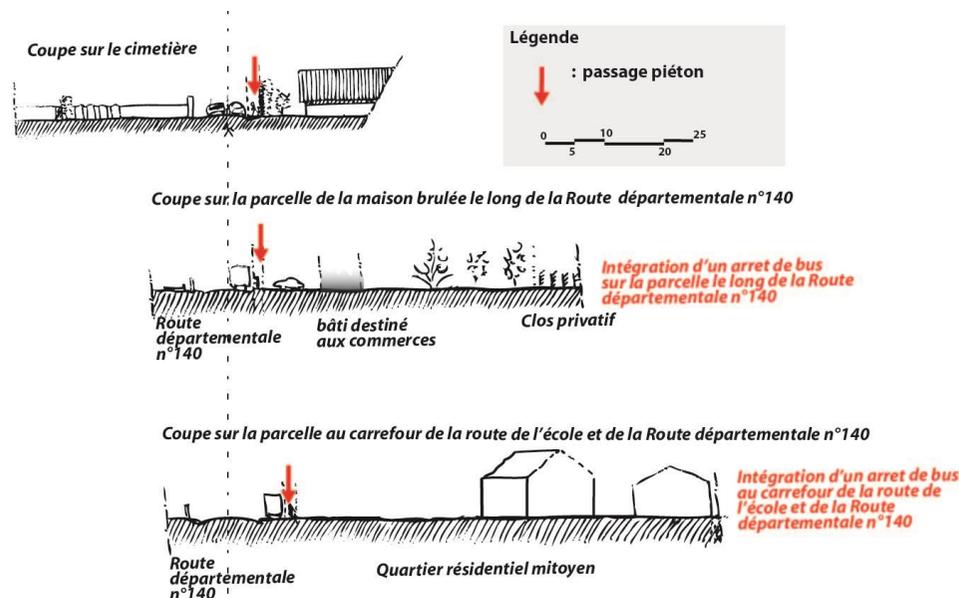
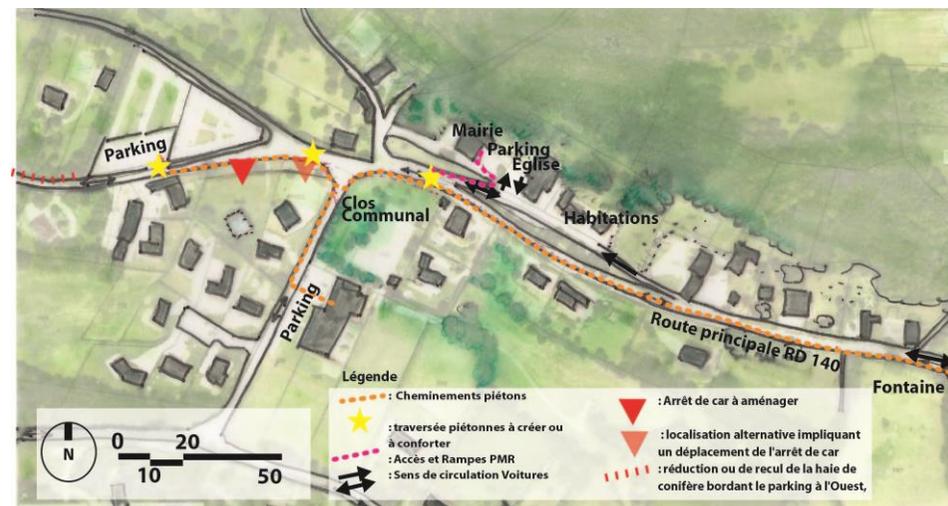
- Assurer la transformation d'une route de transit automobile en voie de village, dédiée à la cohabitation entre différents usages,
- Créer un axe piéton structurant le long de la RD140 et faire du croisement de la RD140 et de la rue de l'École un espace central.

Des objectifs spécifiques découlent de cette vocation majeure :

- relier le parking du cimetière et le croisement de la RD140 et la rue de l'École,
 - aménager l'accès piéton à l'arrêt de car bordant la RD140 en venant de l'école,
 - améliorer la circulation piétonne le long de la rampe d'accès à la place de la mairie,
- Relier l'entrée de Perrière en venant des Quatre Vents au parc du Clos.

↳ Le programme d'aménagement :

- Créer un cheminement piéton entre le parking du cimetière et le croisement RD140/rue de l'École : remonter du parking du cimetière au Clos communal en passant par l'arrêt de car positionné sur la route principale / préserver l'espace pour les futurs aménagements de voirie pour les trajets piétons (recul des constructions) / réserver une bande piétonne côté extérieur du virage (voir illustrations ci-contre),
- Réaliser un revêtement de voirie permettant de diriger les piétons qui remontent la rue de l'école sur un trajet unique en direction de l'arrêt de car bordant la RD140 (voir illustrations ci-contre),
- Le long de la rampe d'accès à la place de la mairie, ajouter du mobilier adapté aux personnes à mobilité réduite (exemple : main courante) (voir illustrations ci-contre),
- Le long de la RD140, entre le jardin du Clos et l'entrée de Perrière par la route des Quatre Vents (RD140) : matérialiser un cheminement piéton ; renforcer la végétation afin d'assurer le maintien de la pente ; étudier la réouverture de l'accès au jardin du Clos par l'escalier situé à proximité de la rampe d'accès à la place de la Mairie (voir illustrations ci-contre).



FICHE 4 – les voies de liaison inter-hameaux

L'itinéraire formé par les routes des coteaux reliant Le Perchoir – le Village – Perrière – Peyrieu – Montlouvier ; les voies de traverse de la vallée de la Tyme entre le chemin Sous les Vignes et le centre de Perrière, entre Peyrieu et Le Jannay via la montée de la Rochette, entre Montlouvier et Le Jannay via rue du Jannay ; l'accès à Blied via la RD18G.

⇒ Les vocations majeures :

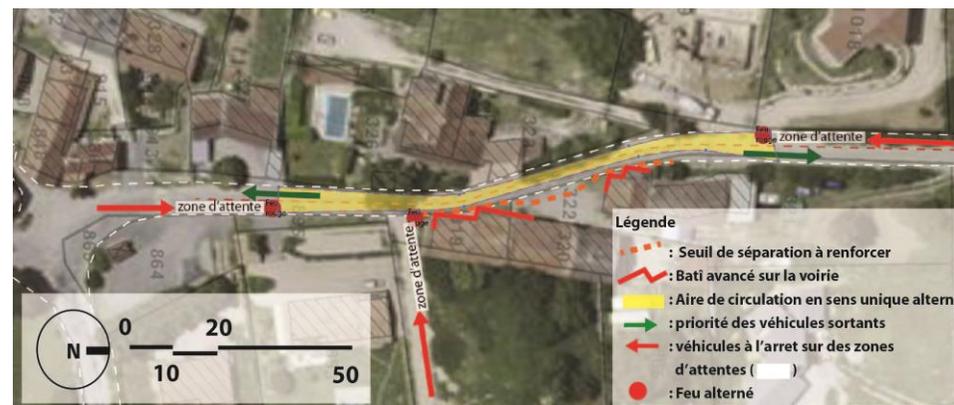
- Assurer dans de bonnes conditions la fonction de liaison locale pour tous modes de déplacement, notamment par la sécurité des accès aux principales voies de circulation automobile, par le ralentissement de la vitesse des voitures,
- La cohabitation entre les différents usages de la chaussée, pouvant impliquer des aménagements spécifiques ou des réductions de la chaussée roulante.

Des objectifs spécifiques découlent de cette vocation majeure :

- sécuriser l'entrée Nord du Village par l'amélioration des croisements des véhicules et la sécurisation des déplacements piétons.

⇒ Le programme d'aménagement :

- Mise en place prioritaire de feux alternés entre l'entrée du Village au Nord et la placette située au niveau du croisement de la rue du Mont de Rive et de la montée des Carriers ; installation d'un signal au niveau d'une sortie privative située entre les deux feux alternés (*voir illustration ci-contre*).



FICHE 5 – les voies et espaces de desserte localisée

→ Les vocations majeures :

→ La fonction de distribution des hameaux de la commune qu'assurent ces voies implique que le partage de la chaussée entre les différents modes de déplacements puisse être assuré sans séparation de l'espace public, sauf besoin spécifique de restreindre la chaussée roulante afin de favoriser les autres usages.

Des objectifs spécifiques découlent de cette vocation majeure :

- valoriser le potentiel du grand espace situé entre la mairie et l'église,
- optimiser l'espace public utilisé pour le stationnement du cimetière,
- étoffer l'espace public central de Peyrieu,
- remédier au stationnement sur la chaussée roulante le long de la rue principale du Village,

→ L'utilisation de voies de desserte localisée comme voies de liaison n'est pas admise.

Des objectifs spécifiques découlent de cette vocation majeure :

- restreindre l'utilisation comme raccourci de la voie d'accès à la place de la mairie et de l'église par les usagers de la RD140,
- limiter la circulation au niveau de la montée de Blied par Crémieu.

→ Le programme d'aménagement :

→ Valoriser le potentiel du grand espace compris entre la mairie et l'église par l'optimisation du stationnement : matérialiser une délimitation entre accès du public et employés / élus communaux / rationaliser le stationnement devant la mairie afin de dégager des espaces plus polyvalents (voir illustration ci-contre),

→ Orienter le parcours vers l'accueil de la mairie (après mise au normes PMR de l'équipement) / étude de programmation nécessaire pour structurer l'espace (voir illustration ci-contre),

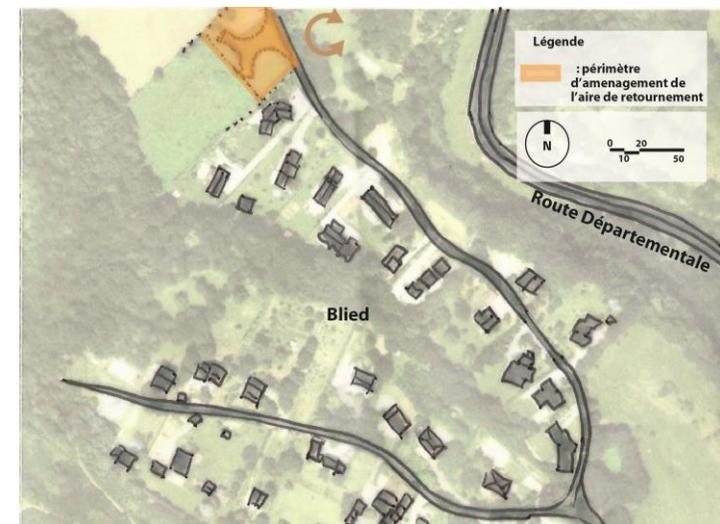
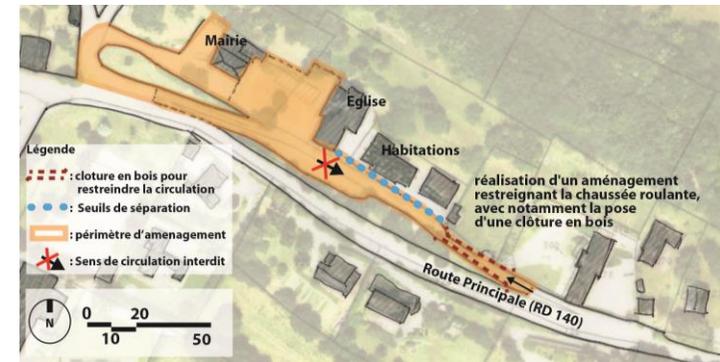
→ Retravailler la délimitation de l'espace public et de la chaussée roulante au niveau de la voie d'accès à la place de la mairie et de l'église : implantation d'une clôture en bois le long de la chaussée roulante ; aménagement de seuils en bordure des bâtiments accueillant les logements,

→ Parking du cimetière : délimitation par marquage de places pour le covoiturage et les vélos,

→ Création d'une aire de retournement à Blied afin de permettre le retournement des gros véhicules et de limiter l'utilisation de la montée de Blied pour rejoindre Crémieu : aménagement d'une aire de manœuvre en « T » ; traitement paysager avec murs recouverts d'un parement en pierres (valorisation de l'entrée de hameau) ; nettoyer le seuil et mettre en place un éclairage nocturne (voir illustration en bas de page),

→ Matérialiser des places de stationnement distinctes de l'aire de retournement au bout du chemin de Sigalet,

→ Marquage au sol le long de la rue du Village et aménagement d'espaces dédiés au stationnement au bout de la rue du Village.



FICHE 6 – les pistes et chemins de terre / le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

⇨ Les vocations majeures :

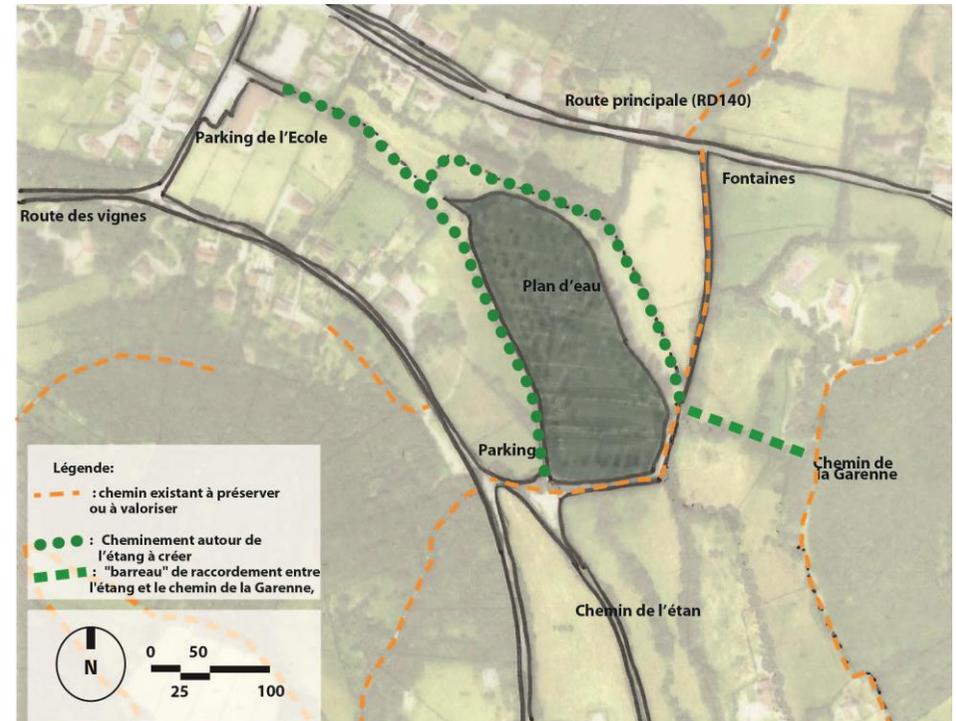
- Bien que non bitumés, les pistes et chemins de terre assurent des fonctions variées, pouvant aller jusqu'à servir de liaisons entre certains hameaux et d'accès à des constructions isolées,
- En dehors des travaux de sécurité et de confortement nécessaires, la viabilisation de ces voies, notamment par la réalisation d'un revêtement imperméable, est à éviter,
- Les occupations et utilisations du sol à leurs abords doivent donc être limitées : activités agricoles et mise en valeur des espaces naturels, réhabilitation et changement de destination sous réserve que le nombre de logements ou l'activité générés soient réduits,
- Les circuits en lien avec le PDIPR se feront dans la mesure du possible en dehors des routes bitumées, ou le long de portions de voies bitumées peu passantes et suffisamment sécurisées. La RD517 est donc à éviter. En ce qui concerne les voies de circulation secondaire : une séparation entre chaussée roulante et cheminement piéton sera privilégiée (voir la fiche n°3 relative à la traversée de Perrière par la RD140).

Des objectifs spécifiques découlent de cette vocation majeure :

- développement des chemins piétons autour de l'étang : création d'un sentier pédagogique, accessible depuis l'école ; créer un accès direct à l'étang depuis le Perchoir ; valoriser l'accès à l'étang depuis la RD140 ; décourager le passage des voitures le long du chemin de l'Étang (entre le Village et l'étang).

⇨ Le programme d'aménagement :

- Créer un cheminement piéton, léger, entre l'école et le plan d'eau, ainsi qu'autour de l'étang (voir illustration ci-contre),
- Création d'un nouveau chemin de liaison entre le chemin de Garenne et l'étang (voir illustration ci-contre),
- Rendre visible l'accès à l'étang depuis la RD140 et installer une main courante (cordage), une signalétique et un marquage au sol, voire un éclairage (voir illustration ci-contre),
- Maintien chemin empierré entre le Village et l'étang (chemin de l'Étang) en veillant à ce qu'il puisse être emprunté par les vélos, maintien des essences arbustives et de l'ambiance végétal (voir illustration ci-contre).



FICHE 7 – autres usages : transports en commun, stationnement exceptionnel

→ Les vocations majeures :

→ Maintien des circuits actuels pour la desserte par les transports par car, sauf si des solutions préférentielles sont trouvées sur le plan de la sécurité et de l'accessibilité notamment,

Des objectifs spécifiques découlent de cette vocation majeure :

- maintien de l'arrêt du car scolaire à son emplacement actuel dans le Village, sous réserve de réaliser les aménagements de sécurité prévus dans la fiche n°4, tout en prévoyant un arrêt alternatif le long de la RD140E en cas de fortes intempéries,
- amélioration de l'arrêt de car situé au bord de la RD140 et à proximité du monument aux morts, dans la direction des Quatre Vents (voir OAP n°1),
- sécurisation de l'arrêt de car en direction de Crémieu situé au bord de la RD140, face au chemin de la Rochette (montée vers Peyrieu),
- sécurisation de l'arrêt de car en direction de Perrière, situé au bord de la RD140, au centre du hameau de Montlouvier.

→ Maintenir la capacité du hameau de Perrière à accueillir du stationnement exceptionnel lors des événements festifs, en organisant les stationnements afin d'optimiser l'usage de l'espace.

→ Le programme d'aménagement :

→ Création d'un arrêt de car au niveau du croisement de la RD140E avec les montées du Perchoir et des Carriers, utilisable uniquement en cas d'intempéries empêchant le car de monter au Village,

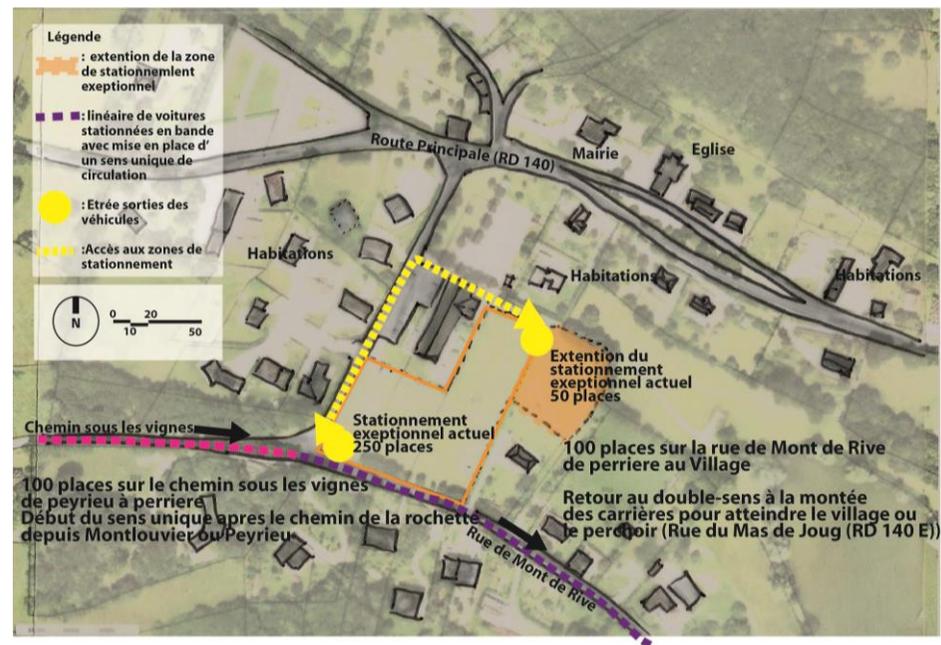
→ Aménagement d'un arrêt de car hors chaussée roulante à Perrière au niveau de la parcelle où se trouve une maison incendiée ou au niveau de la parcelle faisant l'angle entre la RD140 et la rue de l'Ecole (voir OAP n°1),

→ Déplacement de l'arrêt de car situé face au chemin de la Rochette, afin que ce mobilier ne bloque plus la visibilité,

→ Repositionnement de l'arrêt de car situé au centre de Montlouvier, le long de la RD140, direction Dizimieu, ou intervention sur la végétation située à proximité,

→ Les terrains communaux proches de l'école, dont un que la commune prévoit d'accueillir, seront utilisés pour le stationnement exceptionnel sous réserve de conserver leur caractère naturel (voir illustration ci-contre),

→ Le chemin du Mont de Rive sera mis en sens unique afin de gagner des places supplémentaires (voir illustration ci-dessous).



FICHE 8 – le patrimoine minéral et végétal en lien avec la voirie

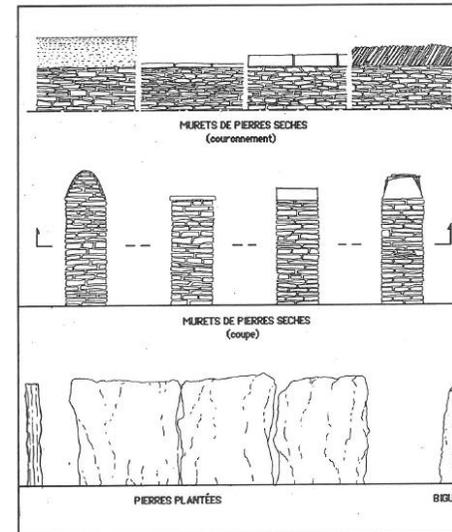
↪ Les vocations majeures :

- Maintien des éléments narratifs historiques qui ponctuent le parcours le long des voies de la commune,
- Conserver les murs anciens et haies bocagères bordant les voies et chemins, murs de soutènement ou de clôture, notamment à l'occasion des aménagements de voirie,
- Assurer la mise hors d'eau rapide des murs,
- Restaurer ou recréer des éléments du patrimoine rural, notamment en entrée de hameau,
- Eclaircir les haies et alignements d'arbres situés en bordure de voie publique lorsque le défrichage n'est pas nécessaire.

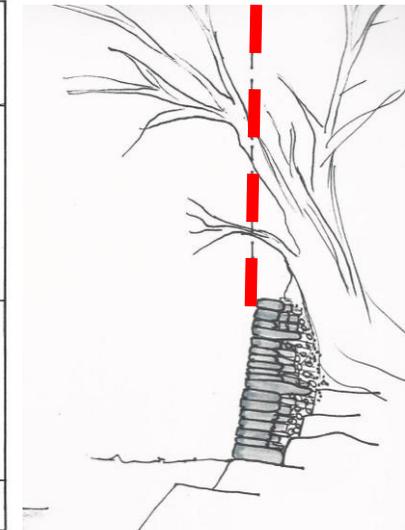
↪ Le programme d'aménagement :

- En cas de destruction (aménagement de voirie, création d'un accès, etc...) de murs identifiés comme éléments du patrimoine à préserver au PLU (voir illustration ci-contre) : tout ou partie du mur devra être restauré ou créé dans les règles de l'art, par le réemploi notamment des matériaux laissés sur place, ou collectés dans un lieu adapté,
- Toute intervention sur un mur ancien devra privilégier la mise hors d'eau par la pose de couvertines ou par des matériaux permettant de limiter les coûts et contraintes techniques, tels que la chaux arrondie (voir illustrations ci-contre). En l'absence de couverture pérenne, la mise hors d'eau doit être assurée par des moyens temporaires : pose d'une bâche par exemple,
- En cas de destruction ou de nécessité de reconstruire des murs identifiés comme éléments du patrimoine à préserver au PLU et servant de soutènement à un chemin ou à une route : un gros œuvre béton drainé par l'arrière et sur les côtés pourra être réalisé, puis recouvert d'un parement en pierres sèches, tout en prévoyant des barbacanes (voir illustration ci-contre),
- Une attention spécifique portera sur l'entretien des haies bordant les murs anciens afin d'éviter leur développement créant un effet levier risquant de déchausser les pierres du mur (voir illustration ci-contre),
- En présence d'un muret ou d'un alignement en pierre levées (voir illustration ci-contre), et en cas de travaux portant atteinte à ces derniers : l'élément devra être conservé, le cas échéant après déplacement. En cas d'impossibilité, les matériaux devront impérativement être stockés dans un lieu de collecte adapté, en évitant toute pose sur cale,

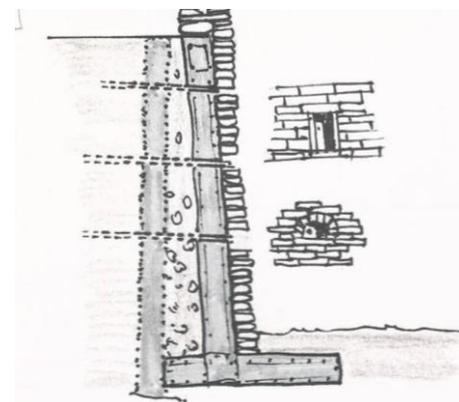
- Avant d'envisager un arrachage de la végétation bordant une voie et gênant la visibilité, une simple taille peut être suffisante : voir par exemple la fiche n°2 pour l'amélioration de la visibilité au niveau de l'abribus faisant face à la montée de la Rochette.



Murs anciens : extrait de la ZPPAUP de Hyères-sur-Ambye et Saint-Baudille-de-la-Tour



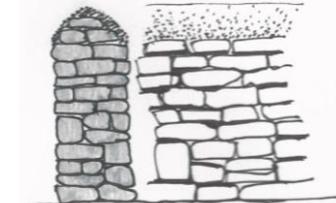
Végétation avec effet levier sur un mur



Exemple de mur de soutènement en béton avec parement en pierres

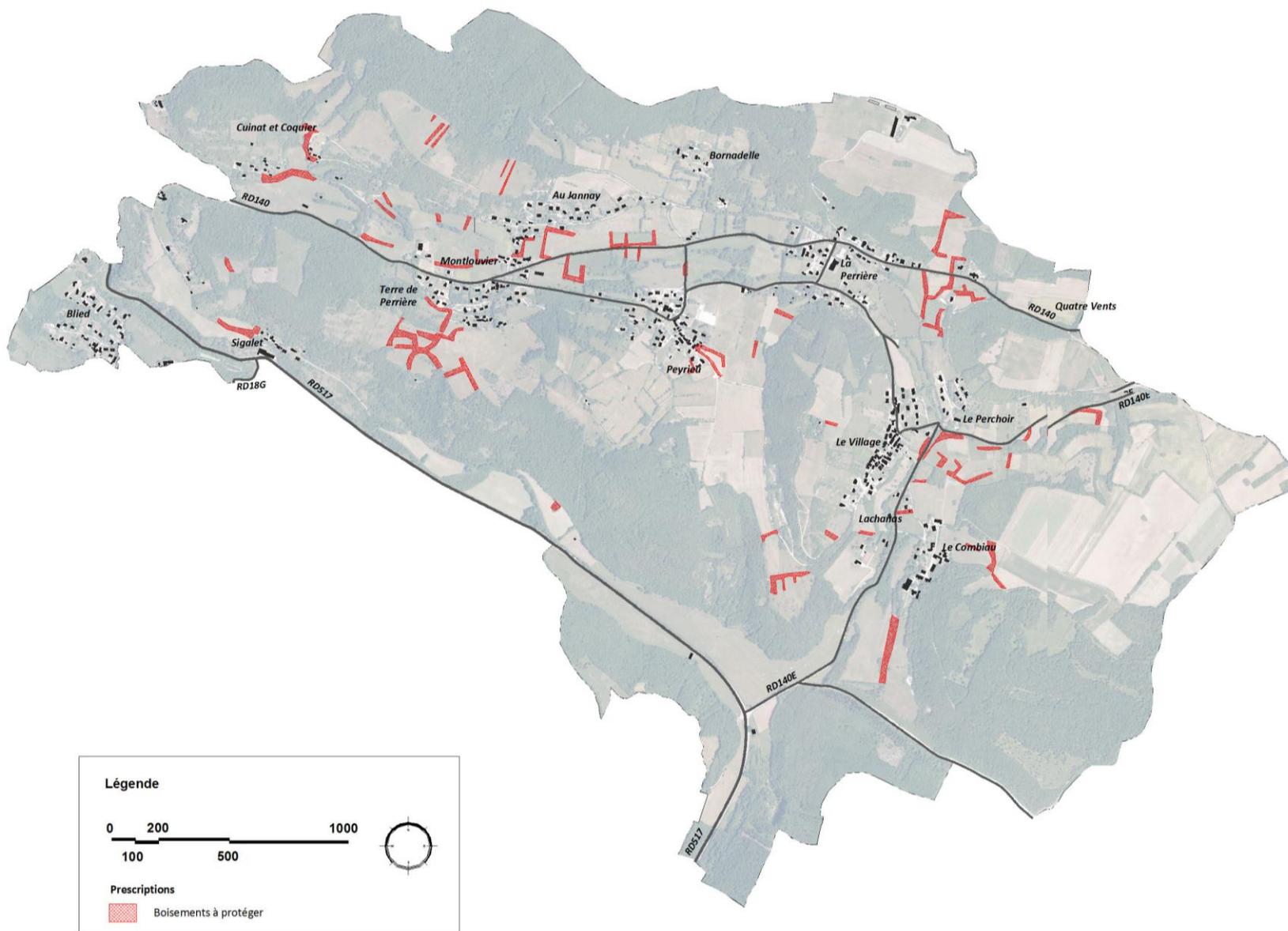


Vues de face et profil d'un mur avec couvertines



Vues de face et profil d'un mur avec chaux arrondie

LES HAIES : ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3



La présente OAP identifie les haies stratégiques pour le maintien des continuités écologiques du territoire. Ces plantations sont soumises aux dispositions suivantes :

-Les coupes et les abattages sont autorisés dans les cas suivants :

- pour assurer la sécurité des biens et des personnes,
- pour renouveler les plantations et boisements concernés : dans ce cas, le projet devra reconstituer le boisement avec la qualité paysagère initiale et présenter une qualité écologique au moins équivalente.

-Lorsqu'ils ne peuvent pas être évités, les défrichements, arrachages et essouchements sont soumis à la réalisation de mesures compensatoires :

- soit le déplacement de la haie,
- soit la reconstitution de la haie en recourant à des essences végétales locales similaires à celles composant l'élément recensé.

Boisements à protéger : extraits cartographiques

Légende

0 50 250
25 125



Prescriptions



Boisements à protéger

